

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 Décembre 2024

Date de convocation : le 28/11/2024

Présents: MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Annie OGER, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absentes Excusées : Christine PERRET qui donne procuration à Bertille ALLEMAND.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté La séance est ouverte à 18h34

1. Rapport Triennal sur la consommation Foncière :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2017.

Vu la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire de Rhône-Crussol prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat,

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi Climat et résilience),

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme la « création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »,

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le rapport relatif à l'artificialisation des sols porte sur les indicateurs et données suivants :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote.

L'exposé du Maire entendu, le débat est ouvert.

À la suite de ce débat, le conseil municipal décide

- D'acter le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Châteaubourg présenté ce jour,
- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune,
- D'indiquer que conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du conseil municipal seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au SCoT du Grand Rovaltain et à la Communauté de Communes Rhône-Crussol

2. Subvention exceptionnelle au profit de la mairie de Cornas pour participer à l'achat d'un ordinateur pour la Directrice de l'école élémentaire :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financière rencontrés par l'équipe enseignante de l'école élémentaire de Cornas pour l'achat d'un nouvel ordinateur.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de la Mairie de Cornas pour une participation à l'achat d'un nouveau matériel informatique.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de : 50 euros.

3. Rapport d'activité 2023 du service assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu le rapport d'activités du service assainissement sur l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 19 septembre 2024,

Madame Le Maire expose :

Le service d'assainissement doit, chaque année, adopter un rapport relatif à ses activités réalisées sur l'exercice antérieur.

Le Rapport d'activités 2023 a été présenté au conseil communautaire du 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE

Du rapport d'activité 2023 du service assainissement de la Communauté de Communes Rhône Crussol par **délibération 27/2024.**

4. Rapport d'activité 2023 intercommunalité et service gestion durable des déchets :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de communes Rhône-Crussol sur l'exercice 2023,

Vu le rapport d'activités du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers sur l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2024,

Madame Le Maire expose :

Les structures intercommunales et le service communautaire de gestion des déchets ménagers doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur.

Les Rapports d'activités 2023 ont été présenté au conseil communautaire du 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE

Du rapport sur l'activité 2023 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du service de gestion durable des déchets par **délibération 28/2024**.

5. Abroge et remplace délibération 22/2024 Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 ;

Madame la Maire rappelle le besoin de procéder à l'installation d'un élévateur dans la salle polyvalente et à la fin de mise en conformité ERP.

Suite à une rencontre avec le SDIS et un échange avec la DTNA, les travaux prévus initialement ont été revus :

- L'implantation et l'étude du projet de l'élévateur doivent être effectué par un bureau d'étude.
- De nouveaux travaux électriques de sécurité incendie et sortie de secours sont demandés.
- Une cloison en Syporex avec porte anti feu doivent être installées pour fermer le coin de stockage des tables et chaises.

Un terrassement de fondation et l'élévation d'un mur bloqué sous la voûte doivent être pratiqués à la cave pour la repise de charge de l'ascenseur.

| DÉPENSES | Nature (taux) | Montant HT |
|-----------------|---|-------------|
| - M. | Pose élévateur électrique | 22 990,00 € |
| Maçonr | nerie : Trémie pour élévateur + cloison | 11 525,00 € |
| | Panneaux et matériel PMR | 463,03 € |
| Électricité : p | ose bloc autonome d'évacuation + sécurité et sortie de secours | 1 098,00 € |
| | Maître d'œuvre | 3 240,00 € |
| | v | - € |
| | TOTAL DÉPENSES | 39 316,03 € |

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter au titre de la **DSIL 2025** une subvention au taux de 30% soit un montant de **11 794.81** euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- Décide de solliciter au titre de BONUS RURALITE 2025 une subvention au taux de 30% soit un montant de 11 794.81 euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- Décide de solliciter au titre de l'ATOUT RURALITE 07 2025 une subvention au taux de 20% soit un montant de 7863.20 euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

6. Abroge et remplace délibération 23/2024 Demande de subvention au titre du DEPARTEMENT – ATOUT RURALITE 07 2025 :

Madame la Maire rappelle le besoin de procéder à l'installation d'un élévateur dans la salle polyvalente et à la fin de mise en conformité ERP.

Suite à une rencontre avec le SDIS et un échange avec la DTNA, les travaux prévus initialement ont été revus :

- L'implantation et l'étude du projet de l'élévateur doivent être effectué par un bureau d'étude.
- De nouveaux travaux électriques de sécurité incendie et sortie de secours sont demandés. Compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024 Mairie de Châteaubourg Page 4 sur 7

- Une cloison en Syporex avec porte anti feu doivent être installées pour fermer le coin de stockage des tables et chaises.
- Un terrassement de fondation et l'élévation d'un mur bloqué sous la voûte doivent être pratiqués à la cave pour la repise de charge de l'ascenseur.

| DÉPENSES | Nature (taux) | Montant HT |
|-----------|---|-------------|
| | Pose élévateur électrique | 22 990,00 € |
| Maçon | 11 525,00 € | |
| | Panneaux et matériel PMR | 463,03 € |
| Électrici | té : pose bloc autonome d'évacuation + sécurité et sortie de secours | 1 098,00 € |
| | Maître d'œuvre | 3 240,00 € |
| | | - € |
| | TOTAL DÉPENSES | 39 316,03 € |

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter au titre de l'ATOUT **RURALITE 07 2025** une subvention au taux de 20% soit un montant de **7 863.21** euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

7. Abroge et remplace délibération 24/2024 Demande de subvention au titre de la REGION – BONUS RURALITE 2025 :

Madame la Maire rappelle le besoin de procéder à l'installation d'un élévateur dans la salle polyvalente et à la fin de mise en conformité ERP.

Suite à une rencontre avec le SDIS et un échange avec la DTNA, les travaux prévus initialement ont été revus :

- L'implantation et l'étude du projet de l'élévateur doivent être effectué par un bureau d'étude.
- De nouveaux travaux électriques de sécurité incendie et sortie de secours sont demandés.
- Une cloison en Syporex avec porte anti feu doivent être installées pour fermer le coin de stockage des tables et chaises.
- Un terrassement de fondation et l'élévation d'un mur bloqué sous la voûte doivent être pratiqués à la cave pour la repise de charge de l'ascenseur.

| DÉPENSES | Nature (taux) | Montant HT |
|----------|--|-------------|
| | 22 990,00 € | |
| Maçon | 11 525,00 € | |
| | Panneaux et matériel PMR | 463,03 € |
| Électric | ité : pose bloc autonome d'évacuation + sécurité et sortie de secours | 1 098,00 € |
| | Maître d'œuvre | 3 240,00 € |
| | | - € |
| | TOTAL DÉPENSES | 39 316,03 € |

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter au titre du **BONUS RURALITE 2025** une subvention au taux de 30% soit un montant de **11 794.81** euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

8. Ouverture des quarts des crédits d'investissement. :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024:

| Chapitre | Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) | RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) | Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024 | Montant total à prendre en compte |
|--------------|--|--|--|---|
| | A | В | C | $\mathbf{D} = \mathbf{A} + \mathbf{C}$ |
| 20 | 1 000 | 0 | 0 | 1 000 |
| 21 | 3 600 | 0 | 0 | 3 600 |
| 23 | 4 600 | 0 | 0 | 4 600 |
| Opération 14 | 162 346.64 | 0 | 0 | 162 346.64 |
| Opération 15 | 25 000 | 0 | 0 | 25 000 |
| Total | | | | 196 546.64 |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 196 546.64 × 25 % = 49 136.66 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 49 136.66 € répartis comme suit :

| Chapitre / Article | N° opération | Libellé | Montant |
|--------------------|--------------|--------------------------------------|---------|
| 2151 | | Réseaux de voirie | 2 000 |
| 203 | 15 | Frais d'étude, de recherche | 4 000 |
| 231 | 15 | Immobilisations corporelles en cours | 37 000 |
| | 43 000 | | |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées cidessus.

La séance est levée à 19h09.